

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N°2

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 12 Octobre 2023 à 9h30 au siège de la Ligue de Bretagne de Football à Montgermont (possibilité en visioconférence)

Présents : Frédéric RAYMOND, Pierre-Yves NICOL, Guillaume DEM (visio), Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, Maurice JOUBIN (visio), André FERELLOC (visio), Marcel DELEON et Jean-Paul TOUBLANT

Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 09/11/2023

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 02/11/2023

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°2

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **GOUDELIN : STADE GEORGES GOARANT 2 – NNI 220650102**
Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 13/02/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 25/09/2023Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/10/2023.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **COETMIEUX : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 220440101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/05/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 26/06/2023Elle constate les non-conformités mineures suivantes :
 - Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».**La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**



- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/10/2033 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 30/06/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **GOUDELIN : STADE GEORGES GOARANT 1 – NNI 220650101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/09/2023

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/10/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **LE MERZER : STADE JEAN MORDELET 1 – NNI 221500101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 13/02/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/12/2012

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 12/10/2033.

- **LE MERZER : STADE JEAN MORDELET 2 – NNI 221500102**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 13/02/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/12/2012

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 12/10/2033.

- **PLOUFRAGAN : COMPLEXE SPORTIF DU HAUT CHAMP 4 – NNI 222150104**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 02/11/2018.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et du document transmis :



- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/02/2016
- Tests in-situ du 29/08/2023

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/10/2028.

- **POMMERET : STADE JOSEPH OLIVRY 1 – NNI 222460101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 13/02/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 19/04/2023

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 12/10/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **SAINT AGATHON : STADE GERARD JAGUIN 1 – NNI 222720101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 13/02/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/10/2023

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 12/10/2033.

2.3. Changements de niveau de classement

- **HENON : STADE DE L'ARMEL 1 – NNI 220790101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/05/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 15/06/2023.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/10/2033.

- **PENVENAN : STADE YVES NICOLAS 1 – NNI 221660101**

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T5 PN) jusqu'au 30/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/07/2021

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/10/2033.

- **PENVENAN : STADE YVES NICOLAS 2 – NNI 221660102**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 13/02/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :





- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/01/2013
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/10/2033.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU FINISTERE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **ROSPORDEN : STADE YVES QUENTREC – NNI 292410102**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 S et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/09/2023
- Rapport de visite du 19/09/2023 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de 50 cm de chaque côté permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

- **ROSPORDEN : STADE DE ROZANDUC – NNI 292410103**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/09/2023
- Rapport de visite du 19/09/2023 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de 1,5 m de chaque côté permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.



Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **PLOUNEVERTER : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 292040101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 29/03/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du club accompagné de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 15/06/2023.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/10/2033.
- **PLOUNEVERTER : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 292040102**
Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/04/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du club accompagné de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 15/06/2023.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/10/2033 et demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.
- **ROSPORDEN : STADE DU VELODROME – NNI 292410101**
Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 11/10/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 21/12/2012
 - Attestation Administrative de Capacité du 29/09/2023
 - Rapport de visite du 19/09/2023 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
 - Plan de l'aire de jeuElle constate la non-conformité mineure suivante :
 - Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».**La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**
Au regard des éléments transmis et en raison de la superficie du vestiaire arbitres, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/10/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que les lignes de touche du tracé de Foot A8 soient tracées à 2,50 m de la ligne de but du tracé de Foot A11.
- **SAINT NIC : STADE MUNICIPAL – NNI 292560101**
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 06/06/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :
 - Attestation Administrative de Capacité du 03/10/2023
 - Rapport de visite du 02/10/2023 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.



- Plan des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 12/10/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

2.3. Changements de niveau de classement

- **PLOUGAR : STADE DE ROUDOUS MEAN – NNI 291870101**

Cette installation est retirée du classement depuis le 16/03/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 15/04/2021.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 12/10/2033.

- **PLOUGASTEL DAOULAS : STADE DE KERBRAT 1 – NNI 291890101**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/08/2023
- Rapport de visite du 28/09/2023 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis et en l'absence des tests in-situ, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/02/2024.

- **SIBIRIL : STADE MUNICIPAL – NNI 292760101**

Cette installation est retirée du classement depuis le 28/10/2008.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 12/07/2023
- Rapport de visite du 02/10/2023 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 12/10/2033.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL



5.1. Classements initiaux

- **ROSPORDEN : SALLE OMNISPORTS COLETTE BESSON – NNI 292419901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/10/2023
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 17/05/2022
- Rapport de visite du 17/09/2023 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 12/10/2033.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **SAINT GILLES : STADE LOUIS ABRAHAM – NNI 352750101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 17/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/10/2023
- Rapport de visite du 06/10/2023 effectué par M. Albert ROUSSEAU, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu
- Plan d'implantation, du parking, des vestiaires et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau T3 PN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **CHATEAUBOURG : STADE THEO BOTTIER 1 – NNI 350680101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/06/2022
- Plan des vestiaires, de masse et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis et en l'absence des tests in-situ, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 12/04/2024.

- **CHATEAUGIRON : STADE MUNICIPAL DE OSSE – NNI 352090101**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/09/2023
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/10/2033.

- **CHATEAUGIRON : STADE MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PAVAIL 2 – NNI 350690201**

Cette installation n'a jamais été classée.



La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/09/2023
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 12/10/2033.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **DINARD : STADE PAUL AUDRIN 2 – NNI 350930102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 24/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Plan d'implantation des installations

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/10/2033 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.

- **SAINT MALO : STADE FRANCIS LEMARIE 3 – NNI 352880303**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 30/04/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/04/2018
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 12/10/2033.

- **SAINT MALO : STADE DUGUAY TROUIN PARAMÉ 1 – NNI 352880601**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/03/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/04/2010
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 19/03/2018
- Plans de l'aire de jeu, des vestiaires et d'ensemble Henri LEMARIE

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/10/2033.

2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **SAINT MALO : STADE DUGUAY TROUIN PARAMÉ 2 – NNI 352880602**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant que l'installation n'est plus utilisée pour la pratique du football.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement



5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **MONTREUIL SOUS PEROUSE : STADE LE MOULIN NEUF 1 – NNI 351940101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **MONTREUIL SOUS PEROUSE : STADE LE MOULIN NEUF 2 – NNI 351940102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **SAINT GILLES : STADE ERNEST CHARNAL – NNI 352750102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **SIXT SUR AFF : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 353280101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **SIXT SUR AFF : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 353280102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.



DISTRICT DU MORBIHAN

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

- **PLUVIGNER : STADE DU GOH LANNO 1 – NNI 561770101**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 04/09/2031.

En application de l'article 2.3 des règlements TIS 2021 et à la demande du propriétaire, la C.R.T.I.S. reprend connaissance de la demande de changement de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/11/2021
- Rapport de visite du 14/02/2022 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Tests in-situ du 29/09/2023
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **NOYAL MUZILLAC : STADE DE LA MICHOCHE 2 – NNI 561490102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 10/05/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée en partie des non-conformités prononcées le 15/06/2023.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/10/2033.

2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **SAINT JEAN LA POTERIE : STADE MUNICIPAL – NNI 562230101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant qu'il n'engagera pas de travaux de remise en conformité du terrain et des vestiaires.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES





5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **EVELLYS : STADE MUNICIPAL DE MOUSTOIR REMUNGOL – NNI 561440201**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos. Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 12/10/2033.
- **LOCQUETAS : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 561200102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée d'une photo permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 15/06/2023.



PROCES-VERBAL N°2

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **LANVOLLON : STADE ANDRE POULLOUIN 3 – NNI 221210103**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Plan projet
- Une étude d'éclairage en date du 28/01/2023 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 102 Lux
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,76

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

- **PLOUASNE : STADE VELODROME – NNI 222080101**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :





- Une étude d'éclairage en date du 05/09/2023 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 93 Lux
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,75

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU FINISTERE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **PLOUEGAT GUERAND : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 291820101**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 133 Lux
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,73
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 12/10/2027.
- **PLOUGASTEL DAOULAS : STADE DE KERBRAT 1 – NNI 291890101**
L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 13/01/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 308 Lux
U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,59
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,79
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 12/10/2027.

2.2. Confirmations de classements

- **LESNEVEN : STADE JEAN ABAUTRET 1 – NNI 291240201**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 21/09/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 216 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,50
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,70
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 12/10/2025.

2.3. Changements de niveau de classement



3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements fédéraux initiaux

1.2. Confirmations de classements

- **SAINT MALO : STADE DE MARVILLE 1 – NNI 352880101**

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E4 jusqu'au 27/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 417 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,64

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,77

Au regard des éléments transmis, la Commission propose la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **CHATEAUBOURG : STADE THEO BOTTIER 1 – NNI 350680101**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 279 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,52

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,75

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 12/10/2027.

- **RENNES : STADE ECLUSE MOULIN DU COMTE 2 – NNI 352382402**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 300 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,52

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,71

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 12/10/2027.



2.2. Confirmations de classements

- **CHEVAIGNE : STADE MUNICIPAL – NNI 350790101**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 10/12/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairement moyen horizontal : 159 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,52
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,70
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 12/10/2027.
- **RENNES : COMPLEXE SPORTIF DE BREQUIGNY 3 – NNI 352380703**
L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E5 jusqu'au 14/10/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairement moyen horizontal : 210 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,50
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,68
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 12/10/2025.
- **RENNES : COMPLEXE SPORTIF DE BREQUIGNY 4 – NNI 352380704**
L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E5 jusqu'au 14/10/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairement moyen horizontal : 212 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,50
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,71
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 12/10/2025.
- **SAINT MALO : STADE DE MARVILLE 2 – NNI 352880102**
L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E5 jusqu'au 16/11/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairement moyen horizontal : 223 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,52
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,73
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 12/10/2025.

2.3. Changements de niveau de classement

- **SAINT MALO : STADE DE MARVILLE 4 – NNI 352880104**
L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 16/11/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairement moyen horizontal : 174 Lux
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,42
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 12/10/2025.





3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PANCE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 352120101**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Plan du projet
- Une étude d'éclairage en date du 19/06/2023 :
Eclairement horizontal Moyen calculé : 178 Lux
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,57
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,78

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6.

4. AFFAIRES DIVERSES

- **BRUZ : STADE FOOT5 AVEC PALISSADES 1 – NNI 350475501**

La C.R.T.I.S. prend connaissance des relevés d'éclairage et constate la conformité des résultats par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 éclairé avec palissades.

- **BRUZ : STADE FOOT5 AVEC PALISSADES 2 – NNI 350475502**

La C.R.T.I.S. prend connaissance des relevés d'éclairage et constate la conformité des résultats par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 éclairé avec palissades.



DISTRICT DU MORBIHAN

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements fédéraux initiaux

- **INZINZAC LOCHRIST : STADE MANE BRAZ 1 – NNI 560900101**

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E5 jusqu'au 16/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 408 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,53

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,72

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.2. Confirmations de classements

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de classements

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **LE FAUET : COMPLEXE SPORTIF DE KEROZA 2 – NNI 560570202**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu

- Fiche technique

- Une étude d'éclairage en date du 01/06/2023 :

Eclairement horizontal Moyen calculé : 93 Lux

U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,60

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S. prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.



4. AFFAIRES DIVERSES

Frédéric RAYMOND
Président CRTIS

